

B. Décisions

Décision ICC-ASP/13/Dec.1

Adoptée à la treizième séance plénière, le 17 décembre 2014, par consensus

ICC-ASP/13/Dec.1

Décision : Applicabilité de l'ancien régime de pension de la Cour aux juges Cotte et Nsereko

L'Assemblée des États Parties,

Ayant à l'esprit le jugement rendu par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) n° 3359, en date du 9 juillet 2014, statuant sur la requête formée par les anciens juges de la Cour pénale internationale, Bruno Cotte et Daniel David Ntanda Nsereko, par lequel le Tribunal a estimé que les requérants ont le droit de s'attendre à ce que l'Assemblée mène à terme le réexamen de sa décision prise en décembre 2007¹,

Notant la décision prise par l'Assemblée au cours de sa sixième session selon laquelle les juges élus au cours de cette session de l'Assemblée exerceront leurs fonctions selon les conditions d'emploi qui seront adoptées au cours de la sixième session²,

Notant la décision prise par l'Assemblée à sa neuvième session de ne pas rouvrir les discussions sur la décision prise par l'Assemblée à sa sixième session, et intégrée dans les amendements apportés au Règlement concernant le régime de pension de juges par la résolution ICC-ASP/6/Res.6³,

Ayant à l'esprit le mémorandum de la Présidence de la Cour en date du 5 octobre 2010, qui a été soumis à nouveau à l'Assemblée à sa treizième session⁴, ainsi que les arguments avancés par les parties dans le cadre de la procédure devant le TAOIT,

Ayant réexaminé de façon approfondie la question à sa treizième session,

Décide de réaffirmer sa décision prise à la sixième session selon laquelle les juges élus au cours de cette session exerceront leurs fonctions conformément au Règlement concernant le régime de pension de juges, adopté par la résolution ICC-ASP/6/Res.6.

¹ TAOIT, 118^e session, jugement n° 3359, rendu le 15 mai 2014 et rendu public le 9 juillet 2014.

² *Documents officiels... sixième session ... 2007* (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie I, par. 32 et 33, qui se lisent comme suit : « 32. À sa deuxième séance, le 30 novembre 2007, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé que le mandat des juges élus pour pouvoir les postes laissés vacants prendrait effet à compter de la date de l'élection pour le reste du mandat de leur prédécesseur. À la suite d'un tirage au sort qui a eu lieu le 3 décembre, le mandat de Mme Fumiko Saiga prendra fin le 10 mars 2009, et les mandats de M. Bruno Cotte et de M. Daniel Nsereko se termineront le 10 mars 2012.

33. À la même séance, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé que les juges élus au cours de la présente session de l'Assemblée exerceront leurs fonctions selon les conditions d'emploi qui seront adoptées au cours de la sixième session ».

³ *Documents officiels... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie II, par. 33 à 35.

⁴ ICC-ASP/13/34/Add.1, appendice I, et Corr.1.